

COMMENT RÉDIGER LE DOCUMENT UNIQUE DE SON ENTREPRISE ?

Jeudi 25 février 2021

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Document

Unique

d'**E**valuation des

Risques

Professionnels

Un **écrit**,

exclusif à votre entreprise,

mettant en lumière et **analysant**

les situations de **travail dangereuses**

pour vos **salariés** (et vous-même).

Pour Quoi ?

- Observer et interroger les conditions de travail
- Identifier les dangers
- Considérer les conséquences pour le salarié
- Clarifier les améliorations des conditions de travail possibles et nécessaires
- Valoriser et conforter les dispositifs de prévention existants

Outil de prévention ?

Rédiger son DUERP

Avant toute chose :
DONNER DU SENS

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001
Article R230-1 et R-263-1-1 du Code du Travail
Circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002

Obligations

- > Inventaire et évaluation des risques pour chaque unité de travail
- > Document à jour et à disposition (avis des modalités d'accès)
- > Sanction de 1500€ si inexistant ou obsolète

Contrainte ?

1

Choisir son équipe

Cohérence avec les objectifs de prévention

Implication dans l'analyse des risques (adhésion)

Délégation de l'animation et de la rédaction

2

S'appuyer sur la documentation existante

Risques existants (accidents du travail...)

Protection et prévention existantes

Risques inhérents à l'activité

3

Identifier les unités de travail

Fonctions/Métiers (organigramme)

Activités principales de chaque fonction

Postes et lieux de travail occupés

4

Lister et qualifier les risques

Accidents
Situations dangereuses
Liste des risques professionnels

Probabilité et Gravité =
Priorité

Dispositifs existants et à mettre en place

5

Rédiger le document

Obligatoire : inventaire des risques et résultat de l'évaluation

Possible : méthode, risques non retenus, dispositifs spécifiques (handicap, grossesse, mineur, étranger...)

6

Diffuser, communiquer

Obligation d'information

Présentation du document

Sensibilisation à la prévention des risques existants

Communication sur les actions à venir et l'impact attendu

Réévaluer, faire vivre le document

7

CONCLUSION

Le DUERP est un écrit, exclusif à votre entreprise, qui vous permet de **mettre en lumière les situations de travail dangereuses** pour vos salariés (et vous-même).

Plus qu'une contrainte, le DUERP représente le **point de départ de la démarche de prévention** de votre entreprise, puisqu'il vous sert de **base pour définir un plan d'actions**.

Avant de vous lancer, et pour faire les bons choix, **donnez du sens à ce travail d'analyse et de rédaction**. « *On sait d'autant mieux comment faire les choses lorsque l'on sait pourquoi on les fait* ». Pour éviter les usines à gaz, c'est indispensable pour que le DUERP ait un intérêt collectif, social... et pas seulement réglementaire !

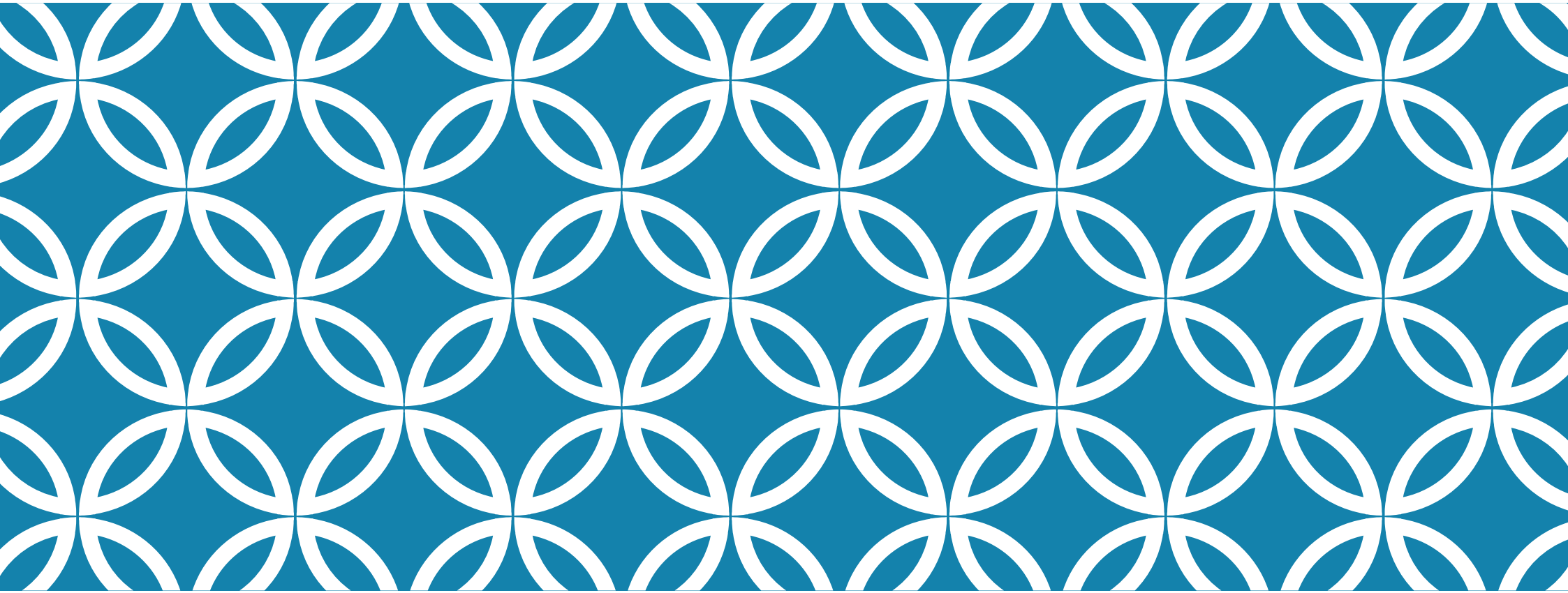
Choisissez le groupe de travail et la méthode qui **correspondent à ce que vous attendez du DUERP** et de votre démarche de prévention.

Délégez l'animation de la démarche, la veille réglementaire et technique et la (fastidieuse) rédaction du document si vous le pouvez.

Privilégiez les observations du terrain et « **faites une photo** » de la situation actuelle, avec ses qualités et ses défauts.

Communiquez, informez, sensibilisez.

Améliorez les conditions de travail, assurez une veille (interne et externe) et mettez à jour votre DUERP pour **valoriser** « en temps réel » votre démarche de prévention des risques professionnels.



DETAILS LITTERAIRES

Pourquoi ?
Obligations ?
Etapas

POURQUOI CONSTRUIRE UN DUERP ?

Concevoir ce document, c'est :

- **observer et interroger** les conditions de travail de chaque poste
- **identifier** les dangers
- **considérer** les conséquences pour le salarié (gêne, accident, maladie, décès)
- **clarifier** les améliorations des conditions de travail possibles et nécessaires
- **valoriser et conforter** les dispositifs de prévention existants

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS ?

Le DUERP est rendu obligatoire par le **Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001**, qui crée les articles R230-1 et R263-1-1 du Code du Travail (*cf. diapos annexes*)

Les obligations de l'employeur concernant le document unique d'évaluation des risques sont également décrites dans les articles R4121-1 à R4121-4 du Code du travail

LES OBLIGATIONS A RETENIR :

- Document obligatoire contenant l'inventaire des risques pour chaque unité de travail
- Document mis à jour à chaque événement ayant une incidence sur les conditions de travail (investissement, réorganisation, accident...) et a minima chaque année
- Document à disposition des salariés/DP/IRP, de la médecine du travail, de l'inspection du travail, de l'Assurance Maladie, de la CARSAT, de l'URSSAF...

Vous devez afficher un avis indiquant les modalités d'accès au DUERP

- Sanction de 1500€ en cas de document inexistant ou non mis à jour (*détails des sanctions en diapos annexes*)

COMMENT FAIRE CONCRÈTEMENT ?

Avant toute chose : Donner du sens !

Etape 1 : Choisir son équipe

Etape 2 : S'appuyer sur la documentation existante

Etape 3 : Identifier les unités de travail

Etape 4 : Lister et qualifier les risques

Etape 5 : Rédiger le document

Etape 6 : Diffuser, communiquer

Etape 7 : Réévaluer, faire vivre le document et avoir le réflexe de la mise à jour

0- DONNER DU SENS

- Un document généralement vécu comme une **contrainte**, une obligation de plus
- Un véritable **outil de prévention**, pouvant même améliorer le climat social d'une entreprise
- **Clarifiez dès le départ les objectifs, enjeux et ambitions** que vous portez sur ce document. Il en découlera :
 - La composition de votre groupe de travail
 - La méthode d'évaluation des risques
 - Le degré d'exhaustivité du document
 - La communication que vous en ferez (professionnels, partenaires, inspection...)
 - Les réflexes de mise à jour

1- CHOISIR SON EQUIPE

- **Constituez un groupe de travail en cohérence avec vos objectifs de prévention :**
 - Equipe de direction et d'encadrement
 - Un représentant de chaque fonction
 - Les représentants des salariés et de la médecine du travail (si interne)
 - Un expert en matière d'évaluation des risques professionnels (médecine du travail, consultant, préventeur, service juridique...)
- **Gardez en tête :**
 - En tant qu'employeur, vous êtes responsable de ce document.
 - Vous pouvez en déléguer la réalisation pratique à un tiers.
 - Les salariés peuvent être interrogés sans être membres à part entière du groupe de travail.
 - Tous vos collaborateurs sont concernés. Impliquer chacun permettra à la fois de détecter l'ensemble des risques, de concevoir un plan de prévention adapté et d'obtenir plus facilement l'adhésion de vos salariés à sa mise en place.

2- S'APPUYER SUR LA DOCUMENTATION EXISTANTE

- **Illustrant les risques existants dans votre entreprise**

Par exemple les accidents du travail et maladie professionnelle des 3 dernières années, ou encore les dysfonctionnements signalés...

- **Illustrant les dispositifs de protection et prévention existants**

Par exemple les achats de matériels sécurisés ou travaux réalisés sur les 3 dernières années, mais aussi le registre de sécurité (ou registre des vérifications)...

- **Listant les risques inhérents à votre activité**

Consultez le site internet de l'INRS ou un expert externe (médecine du travail, consultant, préventeur, service juridique...)

3- IDENTIFIER LES UNITÉS DE TRAVAIL

Sur la base :

- des **fonctions/métiers** de votre entreprise (organigramme)
- des **activités principales** de chaque fonction/métier
- des postes et **lieux de travail** occupés

Conseils :

- > Comptabiliser le nombre de salariés concernés par chaque unité de travail
- > Conserver une unité « ensemble des professionnels » pour y regrouper les risques partagés par l'ensemble des salariés (incendie, choc électrique, chutes, température, bruit...)

4- LISTER ET QUALIFIER LES RISQUES

Lister les risques présents pour chaque poste

- En analysant les accidents de travail et événements indésirables des 3 dernières années
- En interrogeant les professionnels sur les situations de travail dangereuses et leurs conditions de travail perçues
- Sur la base des risques professionnels retenus par l'INRS ([*cf. diapo annexe*](#))

Qualifier le risque (noter avec une échelle de valeur)

- Evaluer la fréquence d'exposition / la probabilité que le risque survienne
- Mesurer les conséquences sur la santé du salarié exposé / la gravité du risque

Par exemple : notation sur une échelle de 1 à 4 (1 étant faible, 4 élevé)

4- LISTER ET QUALIFIER LES RISQUES

Définir le niveau de priorité

- Pour chaque risque, multiplication des scores de probabilité et de gravité. Le score obtenu permet de définir le niveau de priorité.

Résultat entre 1 et 4 = priorité 3 (peu prioritaire)

Résultat entre 6 et 8 = priorité 2 (prioritaire)

Résultat est supérieur à 8 = priorité 1 (priorité absolue)

Lister les mesures de protection et de prévention déjà mises en place

Repérer les éléments pouvant être mis en place pour éviter l'exposition au danger ou bien pour limiter sa gravité

5- RÉDIGER LE DOCUMENT DÉFINITIF

Il n'existe **pas de modèle de document imposé** pour le DUERP

Gardez en tête les informations obligatoires :

- les résultats de l'évaluation des risques (probabilité, gravité et priorité)
- l'inventaire des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail

Les autres informations utiles :

- la méthode d'évaluation utilisée, la documentation consultée
- le nombre ou proportion de salariés concernés par chaque unité de travail
- la liste des risques non retenus
- les AT et évènements des dernières années et leurs conséquences pour chaque risque
- les dispositifs de prévention existants et à venir pour chaque risque ou risque majeur
- les dispositifs spécifiques (professionnelles enceintes, travailleur handicapé, salarié mineur...)

6- DIFFUSER, COMMUNIQUER

- Organisez une présentation du document et de ses conclusions
- Sensibilisez les salariés à la prévention des risques professionnels auxquels ils sont exposés
- Communiquez sur les actions à venir et l'impact attendu dans l'amélioration de leurs conditions de travail

Gardez en tête l'obligation d'information :

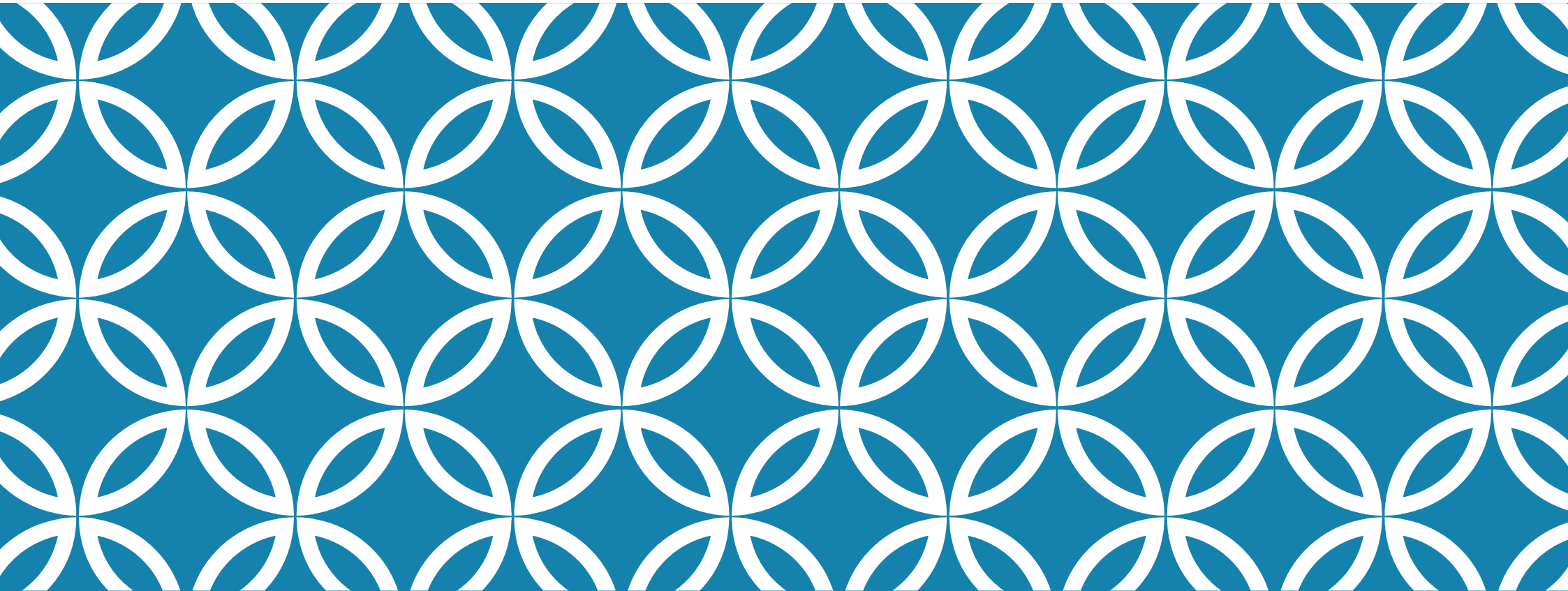
« Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur. »

7- RÉÉVALUER, FAIRE VIVRE LE DOCUMENT ET AVOIR LE RÉFLEXE DE LA MISE À JOUR

Votre DUERP doit toujours illustrer la situation de votre entreprise. Il est donc recommandé (et obligatoire) de le mettre à jour :

- A chaque **évolution de l'organisation** ayant un impact sur les conditions de travail (environnement, produits, matériels...) *
- A chaque **évènement** illustrant un manquement dans la politique de santé et sécurité au travail (accident du travail, maladie professionnelle, incident...)
- A minima **chaque année** pour, d'une part, s'assurer que les données relatives à l'analyse préalable des risques sont toujours d'actualité, et d'autre part pour planifier les actions de prévention de l'année à venir

** Conseil : il faut du temps pour que les salariés adoptent de nouvelles pratiques, notamment lors de la mise en place de nouveaux équipements de protection individuels... Pour que l'action soit efficace, prévoyez des rappels réguliers (affichage, note de service, courtes réunions...) et ré-évaluez le risque au bout de quelques mois.*



DIAPOS ANNEXES

- Article R230-1
- Article R-263-1-1
- Sanctions en matière de santé et sécurité des professionnels
- Consultation du DUERP
- Liste des risques professionnels

ARTICLE R230-1

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les **résultats de l'évaluation des risques** pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application du paragraphe III (a) de l'article L. 230-2. Cette évaluation comporte un **inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail** de l'entreprise ou de l'établissement.

La mise à jour est effectuée **au moins chaque année** ainsi que **lors de toute décision d'aménagement important** modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, au sens du septième alinéa de l'article L. 236-2, ou lorsqu'une **information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque** dans une unité de travail est recueillie.

Le document mentionné au premier alinéa du présent article est tenu **à la disposition** des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou **des instances** qui en tiennent lieu, **des délégués du personnel** ou, à défaut, **des personnes soumises à un risque** pour leur sécurité ou leur santé, ainsi que **du médecin du travail**.

Il est également tenu, sur leur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du **contrôleur du travail** ou des agents des **services de prévention des organismes de sécurité sociale** et des organismes mentionnés au 4° de l'article L. 231-2.

ARTICLE R263-1-1

Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues à l'article R. 230-1, **est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5e classe.**

La récidive de l'infraction définie au premier alinéa est punie dans les conditions prévues à l'article 131-13 du code pénal

Extrait de l'Article 131-13 du code pénal

*« **1 500 euros** au plus pour les contraventions de la 5e classe, montant qui peut être **porté à 3 000 euros en cas de récidive** lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit. »*

SANCTIONS EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE DES PROFESSIONNELS

Amende :

Pour défaut de réalisation ou de mise à jour du DUERP, le montant de la **contravention est de 1 500 €** (doublée en cas de récidive).

Délit :

Le délit en cas d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité est puni d'une peine de **deux mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.**

Faute :

Une procédure de reconnaissance de la **faute inexcusable de l'employeur** peut être envisagée si le manquement à l'obligation de sécurité est confirmé.

CONSULTATION DU DUERP

Votre DUERP est à disposition de différents acteurs internes et externes à votre entreprise :

Consultation en interne

Le DUER peut être consulté par :

- vos salariés
- le médecin du travail lorsqu'il est intégré à votre entreprise ;
- les membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE).

Consultation en externe

Le DUERP peut être consulté par :

- le médecin du travail ;
- l'inspecteur ou le contrôleur du travail ;
- des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- des inspecteurs de la radioprotection (contrôlent l'utilisation des rayonnements ionisants notamment dans l'industrie et le domaine médical)

LISTE DES RISQUES PROFESSIONNELS

- **Agression** physique ou verbale
- **Amiante** et autres fibres
- **Bruits** et vibrations
- Champs **électromagnétiques**
- Chutes de **hauteur**
- **Chutes** de plain-pied
- **Eclairage**, luminosité
- Effondrements et **chutes d'objets**
- Exposition à la **chaleur** et au **froid**
- **Incendie**, explosion
- **Machines** et équipements de travail
- **Posture**, torsions et **manutention** manuelle
- Risque **biologique**
- Risque **chimique**
- Risque **électrique**
- Risque **psycho-social**
- Risque **routier**
- Travail de **nuit**
- Travail **isolé**
- Travail **sur écran**

PRESENTATION REALISEE PAR :



Sylvie HENRY-ESPARGILLERE
Consultante anti "usines à gaz" - Méthodes et outils pour faire simple, conforme et efficace 🐣

Pour échanger de vive voix : 06 13 77 96 73

Pour vous exprimer par écrit :

qbo.conseil@yahoo.com

Pour une veille réglementaire hebdomadaire (et quelques actualités) : mon compte LinkedIn

<https://www.linkedin.com/in/qboconseil>